



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le directeur général du Travail
Réf :

Paris, le 18 DEC. 2023

Madame, Monsieur,

Depuis la mise en œuvre de la directive européenne cadre de 1989 visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail, la démarche de prévention dans les entreprises se fonde sur une évaluation des risques, de laquelle découlent les mesures de prévention des risques à déployer sur le lieu de travail.

La loi du 2 août 2021 a réaffirmé la place centrale des services de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI) dans notre système de prévention et de santé au travail. A ce titre et particulièrement sur ce sujet de l'évaluation des risques, qui est la pierre angulaire de l'organisation de la prévention en entreprise, il est essentiel que les SPSTI s'investissent substantiellement dans l'accompagnement de leurs entreprises adhérentes.

Au regard des enjeux attachés autour de cette évaluation et de sa concrétisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), le Gouvernement a décidé de faire de la transmission de ce document aux SPST, un indicateur de suivi de cette politique de santé au travail jugée prioritaire. Dans ce cadre, le nombre de DUERP transmis par les entreprises aux services de prévention et de santé au travail sera mesuré semestriellement.

Les résultats de la première enquête de la DGT à laquelle vous avez répondu au printemps dernier et je vous en remercie vivement, montre que ce taux de transmission est extrêmement faible (autour de 3% au national). Cela s'explique notamment par le fait qu'encore trop peu d'entreprises ont réalisé leur DUERP mais également par le caractère récent de l'obligation qui leur incombe d'en transmettre les versions successives à leur SPSTI d'adhésion.

Les taux de transmission mesurés dans certains SPST sont toutefois beaucoup plus élevés lorsque la transmission du DUERP a été demandée au moment de l'adhésion et du renouvellement annuel de l'adhésion.

Outre l'effet d'incitation forte produit par cette demande systématique, cette démarche permet également de repérer les entreprises à accompagner dans cette démarche.

Je vous demande donc de bien vouloir déployer et/ou renforcer cette démarche auprès de vos adhérents, ceci dans les meilleurs délais.

En parallèle, un lien internet vous sera rapidement adressé pour compléter cet indicateur semestriel sur l'adresse mail que vous avez communiquée dans le cadre de la première enquête.

Je vous remercie une nouvelle fois pour votre implication dans le déploiement de cette démarche et le renseignement de ces informations, extrêmement précieuses pour suivre et valoriser vos actions.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur général du Travail



Pierre RAMAIN